



**DECISION MUNICIPALE N°001/DM/C.ESSE/SG/SM/2023  
PORTANT ANNULATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°003/DC/COM-ESSE/CIPM/2023 DU  
03 FEVRIER 2023**

LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

**Le Maire de la Commune d'Esse,  
Autorité Contractante.**

Vu la Constitution;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;  
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Vu le décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des Tutelles sur les Communes, syndicat des Communes et établissements communaux, ensemble ses textes modificatifs subséquents ;  
Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet de la Mefou et Afamba ;  
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés publics ;  
Vu l'arrêté n° 537 du 21 Août 1952 portant création de la Commune d'Esse;  
Vu l'arrêté n°00197/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoint à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;  
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI 30/12/2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;  
Vu la décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;  
Vu la Décision Municipale N°003/DM/C.ESSE/SG/SAG/2019 du 05 Avril 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés(CIPM) auprès de la Commune d'Esse;

- Vu la Décision Municipale N°0029/D/COM-ESSE/CAB du 18/09/2020 portant désignation d'un secrétaire Ad Hoc dans la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Esse ;
- Vu la décision Municipale N°0004/D/COM-ESSE/M/SG/SAG/2021 du 18/02/2021 portant désignation d'un Représentant du Maire, Maitre d'Ouvrage à la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Esse ;
- Vu l'Avis de Cotation N°003/DC/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 03 Février 2023 (LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :
- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
  - LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;  
DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.
- Vu le budget Communal de l'exercice 2023 ;  
Considérant les nécessités de service.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Est annulé LA DEMANDE DE COTATION N°003/DC/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 03 Février 2023

LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;  
DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : La présente Décision annule toute procédure de soumissionnement.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Esse, le 23 FEVRIER 2023

Le Maire

Ampliations :

- PREFET/MAF
- DDMINPAT/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINEE/MAF
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIPM
- SM/ESSE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES-CHRONO